

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

**Présents** : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles DELCOURT Sophie, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, DUPAS Joël, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, DESCHAMP Ludivine PIGIER Sébastien

**Absents excusés** : CHAGNEAU Yves (Pouvoir à M QUET), LEBRUN Nadine (Pouvoir à Mme DURET), GAILLARD Catherine (Pouvoir à Mme FERNANDEZ),

**Secrétaire de Séance** : Madame FERNANDEZ Sandrine

### ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus  
Echange terrain CDC pour lotissement  
Noms de rues Lotissement  
Avenant à la convention de prestation de service ADS  
Questions diverses

### 1° - APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Ils ont été envoyés avec les convocations.  
En l'absence d'observations, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### 2° - ECHANGE TERRAIN CDC POUR LOTISSEMENT

Le projet de lotissement a été monté en tenant compte de, l'échange de terrain qui devait avoir lieu entre la commune et la société MELIA, porteuse du projet de résidence sénior.

Cette dernière s'étant retirée, l'échange doit maintenant être réalisé entre la commune et la Communauté de Communes.

La commune échangerait une partie de la parcelle d'une superficie de 1 450 m<sup>2</sup> contre 450 m<sup>2</sup> environ.

La soulte correspondante pour les 1000 m<sup>2</sup> de différence, représente 11 000 €.

Il faudra s'assurer lors de la signature de l'échange, que la servitude de passage de la canalisation pour l'assainissement soit bien définie et enregistrée.

Beaucoup d'inquiétude demeure sur le devenir de la parcelle, vu le désintérêt de la CDC.

Il est décidé que Jean Charles JOURDAN rencontre Valérie BARGE pour contractualiser l'échange.  
Si la Communauté de Communes ne souhaite plus échanger, nous pourrions leur proposer de racheter la bande des 450 m<sup>2</sup> et nous gardons l'autre.

## DELIBERATION 2022/49 – ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement et de la construction du MARPA, il avait été convenu de l'échange d'une partie de la parcelle n°939 avec la 937.

La surface à céder par la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais à la Commune est de 6 a 16 ca faisant partie de la parcelle C937

La surface à céder par la commune des Artigues de Lussac à la CDC est de 13 a 16 ca faisant partie de la parcelle C939.

Il demande l'autorisation du conseil pour effectuer cet échange et signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cet échange et autorise le Maire à signer les documents

### **3° - NOMS DE RUES**

Lors de la dernière réunion a été évoquée la dénomination des rues du Lotissement nécessaire pour les travaux de raccordement à la Fibre.

Une délibération doit être prise dès à présent, pour les 2 voies nouvelles restantes

Pour rappel, les noms de la place des Platanes et de la rue des Vergers devant les commerçants avaient été donnés lors du dernier conseil

Il est proposé la rue du Moulin en prolongement de l'autre et la rue des Roses Trémières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les noms suivants :

- Rue des vergers
- Rue du Moulin
- Rue des Roses Trémières

## DELIBERATION 2022/50 – NOM DE RUES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la création du lotissement les Magnolias

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

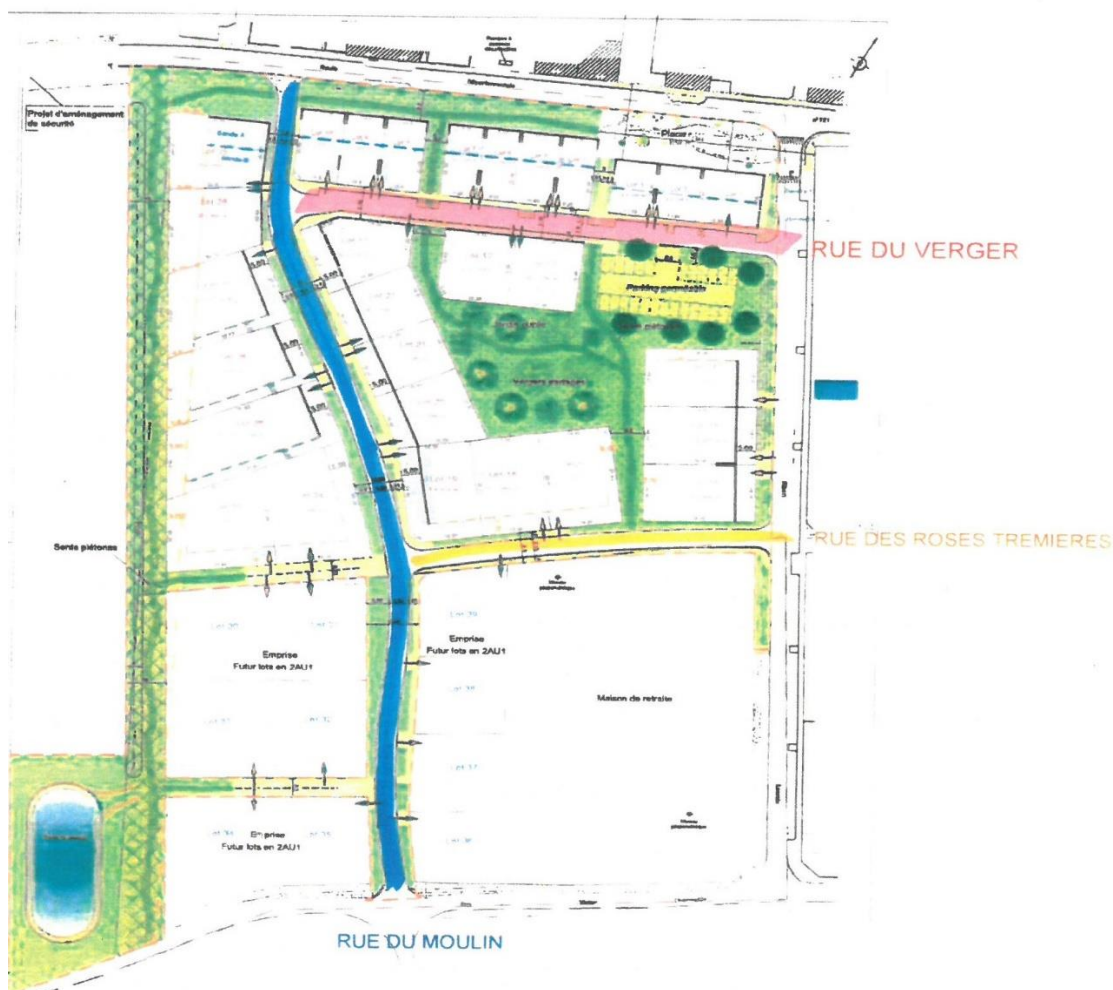
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales du lotissement ouvertes à la circulation,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- ↗ Rue du verger
- ↗ Rue des Roses Trémières
- ↗ Rue du Moulin (prolongement de la rue existante)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales du lotissement ouvertes à la circulation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations suivantes :

- ↗ Rue du verger
- ↗ Rue des Roses Trémières
- ↗ Rue du Moulin (prolongement de la rue existante)



#### 4° - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ADS

M Le Maire informe le conseil municipal que les tarifs d'instruction des demandes d'urbanisme sont augmentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Type d'actes	Coefficient	Total TTC
Certificat d'Urbanisme de type a (CUa)	0,2	32€
Certificat d'Urbanisme de type b (CUb)	0,6	96€
Déclaration Préalable (DP)	0,6	96€
Permis de Construire (PC)	1	160€
Permis de Démolir (PD)	1	160€
Permis d'Aménager (PA)	2	320€
DP/PC/PA modificatifs	0.5	80 €

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

#### DELIBERATION 2022/48 – AVENANT ADS

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 25 avril 2015 signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 06/12/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

## 5° QUESTIONS DIVERSES

A° - Questions de M. Yves CHAGNEAU

- ✉ L'acte d'achat avec Mme POULIN est-il signé :  
M. QUET informe qu'il est en cours.
- ✉ Deux contacts ont été pris afin de réaliser un devis de pompe à chaleur pour la salle polyvalente. *Monsieur QUET précise que si les températures sont trop basses, elles ne fonctionnent plus correctement.*
- ✉ Eclairage public : Voir avec le SDEEG pour positionner une date pour la pose des lampes. Et obtenir des informations sur la réduction ou l'extinction des luminaires et le coût.
- ✉ Une réflexion générale sur les dépenses d'énergie est nécessaire avant l'établissement du budget.

*Monsieur QUET précise :*

- *Le changement des ampoules en LED est programmé et commencera par le bourg en 2023. Toute la commune sera équipée en 2024. Le coût est financé à 80 % par le syndicat. De plus, pour la réduction ou l'extinction de l'éclairage, un dispositif doit être installé dans les armoires (horloges / programmeurs). Le coût sera réduit pour nous car il n'est pas nécessaire de changer les armoires car l'espace nécessaire est suffisant pour l'installation. Le fait de changer les ampoules fera déjà faire de grandes économies.*

B° - Interventions de M. QUET

- ✉ Le club de football a demandé l'utilisation de la salle polyvalente dimanche pour diffuser la finale FRANCE/ARGENTINE sur grand écran.  
*Le Conseil municipal donne son accord. En l'absence du président, 2 responsables ont été désignés : Franck PENEAU et Thierry TISON.*  
*Ils devront s'assurer que la salle soit rendue sans déchets et avec les sanitaires propres.*  
*Il faudra revoir un système de cautions pour les associations en cas de besoin.*

C° - Sophie DELCOURT informe qu'un dossier relatif à la transition écologique pour l'école est à remplir. *Monsieur QUET lui signifie de ne pas y passer trop de temps.*

D° - Jean-Pierre QUET propose de préparer une « pré-commission » avec Cyril afin d'étudier les tarifs de vente des terrains et établir des propositions qui seraient votées en conseil.

E° - Joel MAZURIE souhaite que le point soit fait sur l'achat de machine pour le nettoyage du cimetière.

Le Maire  
QUET J.P,

Le Secrétaire,  
FERNANDEZ S,

JOURDAN JC

DURET F,

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y, (pouvoir)

LEBRUN N, (pouvoir)

BERTEAU B,

GASSION S

LAGRAVE C,  
(pouvoir)

GAILLARD C, (pouvoir)

DESCHAMP

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33  
 Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	9 décembre 2022
En exercice	15	Date de la séance	15 décembre 2022
Présents	12	Heure de la séance	19 h 00
Votants	15	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 <sup>er</sup> Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 <sup>e</sup> Adjoint		X	X	X	
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal		X	X	X	
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X	X	
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

